

Protocole pour l'organisation des activités des enfants et des jeunes jusqu'à nouvel ordre, dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 |

À partir du 09 juin jusqu'au 24 juin inclus

À partir du 25 juin (non-résidentiel)

1) Table des matières

Contenu

1) Table des matières.....	1
2) Avant-propos	2
3) Introduction	3
4) Communications du Commissariat Coronavirus.....	3
I. Les 6 règles d'or	3
II. Coordinateur COVID	3
5) Précisions de vocabulaire	5
6) Règles sanitaires de base.....	6
5) Conditions de participation aux activités.	7
III. Groupes à risque	7
IV. Maladies	8
6) Mesures selon le type d'activité	9
I. Mesures en vigueur à partir du 09 juin jusqu'au 24 juin inclus et à partir du 25 juin (non résidentiel).....	9
a) Mesures spécifiques liées au type d'activités.....	14

2) Avant-propos

Comme démontré au cours de la crise sanitaire et ce à plusieurs reprises tant par les pédiatres que par les professionnels de l'enfance et de la jeunesse, il est important que les enfants et les jeunes puissent garder une vie sociale avec leurs pairs.

De plus, il n'est plus à démontrer le rôle essentiel des activités en dehors de la sphère scolaire sur le développement social, comportemental et cognitif de l'enfant et du jeune.

Auparavant, des experts du Groupe de déconfinement formulaient des propositions en référence aux scénarii pouvant être anticipés en fonction des évolutions de la propagation du virus. Un Conseil national de sécurité avait d'ailleurs validé ces propositions le 24 juin dernier.

Différents scénarii correspondant à des niveaux de pandémie avaient été définis, ainsi que des mesures concrètes qui y sont liées. Ces scénarii correspondaient à des codes « couleur » permettant une série d'activités sur le territoire belge. Un protocole dédié spécialement au monde de la Jeunesse en avait découlé.

Le 16 octobre 2020, un Comité de concertation a pris des mesures suite à l'augmentation des cas de Coronavirus et celles-ci se basaient désormais sur un « Baromètre » élaboré par le « Commissariat Coronavirus ».

A cette même date, le Comité de Concertation, au vu des chiffres et de la reprise de la pandémie du coronavirus, a décidé de passer en Alerte 4, stade le plus élevé dans cette nouvelle analyse de la crise sanitaire. Ce dernier a également fixé différentes mesures décrites dans les Arrêtés ministériels du 18 et 23 octobre 2020 portant sur des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19. (voir titres)

En date du 28 octobre 2020, un nouvel arrêté ministériel a été publié au Moniteur belge qui sortait ses effets le lendemain.

En date du 11 mai, un Comité de concertation a décidé de modifier l'Arrêté Ministériel du 28 octobre et il définit de nouvelles règles pour le Secteur Jeunesse.

Le présent document a pour objet de définir les règles à respecter dans le secteur de la jeunesse. Ces mesures s'appliquent à partir du mercredi 09 juin jusqu'au 24 juin inclus ainsi que le protocole Été 2021 (Non résidentiel).

3) Introduction

Ce protocole Jeunesse a été adapté en tenant compte des recommandations et remarques du Commissariat Coronavirus. Ce dernier se base sur les 10 commandements d'un protocole relatif au coronavirus rédigé par le Commissariat. Ces 10 commandements sont les suivants :

1. Respecter la législation en vigueur,
2. Désigner un coordinateur COVID,
3. Communiquer, informer, motiver,
4. Distanciation sociale (physique),
5. Hygiène,
6. Nettoyage et désinfection,
7. Ventilation
8. Protection personnelle
9. Gérer les personnes infectées,
10. Conformité et respect des mesures

Nous invitons les structures Jeunesse, avant chaque activité, à prendre en considération les 10 commandements précédents et la check-list du Commissariat Coronavirus en annexe. Cette dernière peut être un « aide-mémoire » pour mettre en place les mesures nécessaires pour l'organisation d'activités en cette période de crise sanitaire.

Ce protocole textuel est également complété par le tableau récapitulatif des mesures en annexe.

4) Communications du Commissariat Coronavirus

I. Les 6 règles d'or

Ceci est un rappel général des recommandations faites à l'ensemble de la population, à savoir :

6 règles d'or



Respectez les règles d'hygiène



Pratiquez vos activités de préférence à l'extérieur



Pensez aux personnes vulnérables



Gardez vos distances (1m50)



Limitez vos contacts rapprochés



Suivez les règles sur les rassemblements

Ces règles d'or peuvent faire l'objet de divers rappels et peuvent être consultables à tout moment pour tous les intervenants (coordinateurs, animateurs, bénévoles, volontaires, parents, jeunes, ...). Nous invitons les structures Jeunesse à placer des affiches pour rappeler les mesures sanitaires dans les lieux concernés.

II. Coordinateur COVID

Un « Coordinateur Covid » doit être désigné dans chaque structure et joignable 7/7. C'est la personne chargée de traduire et d'implémenter les mesures générales de prévention dans chaque association. Il est la personne de contact pour les autorités, les participants, les parents. Il veille également à ce qu'un système de surveillance du respect des mesures soit mis en place. Il évaluera de manière régulière les mesures mises en place et y apportera, le cas échéant, les améliorations nécessaires.

Il s'assure que les informations sont bien disponibles et diffusées aux participants et aux animateurs.

En résumé, ce coordinateur COVID est un peu le chef d'orchestre de la lutte contre le COVID de l'association en identifiant les besoins et en désignant clairement le fonctionnement et les responsabilités de chacun.

Les coordonnées de ce coordinateur doivent être disponibles facilement pour toutes et tous et ce, à tout moment.

5) Précisions de vocabulaire

Groupes : Ils représentent un maximum de personnes (participants et encadrants compris) pouvant se côtoyer lors de l'activité.

Participants : on entend par participant le public auquel est destinée l'activité. Celui-ci est décrit dans la définition des types d'activité.

Equipe d'encadrement / encadrants : il s'agit des personnes liées directement à l'encadrement des enfants et à l'organisation des activités (animateur, coordinateur, accueillant, responsable de projets, ...).

Equipe logistique : il s'agit des personnes attachées à l'entretien des locaux et du matériel, à la préparation des repas... Elles sont considérées comme des personnes extérieures sauf si elles partagent des moments de vie avec les participants.

Personne extérieure : il s'agit de toute personne qui ne fait pas partie du groupe, comme par exemple les chauffeurs, les livreurs, les personnes extérieures qui viennent faire une animation ponctuelle, les personnes chargées de la maintenance des bâtiments...

Référent médical : il s'agit de l'entité médicale (médecin, groupement de médecins, maison médicale, etc.) identifiée par l'opérateur pour chaque site d'activité. Le référent médical est une personne extérieure, appellable, qui ne fait pas partie du groupe.

Le référent médical peut apporter conseil et soutien dans la gestion générale de la santé (prévention) avant et pendant l'activité. C'est à lui que l'on fera appel pour le diagnostic et le traitement des malades hors COVID-19 ou des petits accidents ne nécessitant pas une hospitalisation durant l'activité.

Activités sur le lieu habituel d'activités (Maisons de Jeunes, Centres d'information de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement hors séjours résidentiels, Organisation de jeunesse hors séjours résidentiels des mouvements de jeunesse): Toute activité organisée sur le lieu habituel des organisations de jeunesse ou centre de jeunes, en ce compris les stages « non résidentiels ».

Activités extra-muros : toute activité organisée en dehors du lieu d'implantation habituelle de l'organisation de jeunesse ou de centres de jeunes. Ces activités doivent se faire en respectant le protocole du lieu dans lequel l'activité a lieu. Tout en gardant les capacités d'accueil du protocole jeunesse. On part du principe que l'on suit le protocole le plus contraignant tout en respectant le protocole jeunesse.

Remarque : Pour les activités se déroulant pendant les heures d'enseignement en collaboration avec des enseignants (Ex : Apprentis Citoyens), il convient de se référer aux circulaires de l'enseignement ad hoc. La capacité d'accueil doit cependant respecter le protocole Jeunesse.

Exemple concret : Un groupe de Jeunes encadré décide d'aller à la piscine. Le groupe ne peut pas excéder la bulle prévue dans ce protocole. Ce groupe doit aussi respecter le protocole en vigueur à la piscine.

Activités avec public : toute activité organisée par une structure de jeunesse et qui implique la venue de personnes extérieures dans le cadre d'une représentation (ex : pièce de théâtre, spectacle de fin de stage, ...)

Séjours/Stages avec nuitées : toute activité résidentielle organisée par un centre de rencontres et d'hébergement, ou un mouvement de jeunesse ou toute autre structure de jeunesse impliquant un séjour organisé.

De pair à pair : Formation donnée par des bénévoles d'un OJ à son public-cible.

6) Règles sanitaires de base

- **Restez à la maison** si vous êtes malades
En cas de symptômes liés au COVID-19 référez-vous à la partie maladie du point 5 conditions de participations aux activités.
- **Lavez-vous les mains** régulièrement.
Le lavage des mains se fera prioritairement au savon et pendant minimum 30 secondes. À défaut de savon, les nettoyants pour les mains à base d'alcool sont aussi efficaces. Ces nettoyants sont à éviter chez les participants de moins de 12 ans. Après chaque activité il sera nécessaire de se laver les mains.
- **Eternuement**
Veillez à limiter la diffusion de vos éternuements ou de votre toux en vous couvrant le nez et la bouche d'un mouchoir ou, à défaut, dans le pli du coude.
- **Eternuez et mouchez-vous dans un mouchoir en papier.**
N'utilisez chaque mouchoir qu'une seule fois et jetez-le ensuite dans une poubelle fermée. Une fois le mouchoir jeté, lavez-vous les mains.
- **Salutation**
Evitez de serrer la main ou d'embrasser votre interlocuteur.
- **Personnes à risque**
Accordez une attention toute particulière aux personnes considérées à risques, comme les personnes âgées de plus de 65 ans, les personnes diabétiques, présentant des maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales, les personnes dont le système immunitaire est affaibli.
- **Contacts étroits (<1.5m)**
Un contact rapproché est un contact avec une personne à moins d'1m50 sans masque pendant 15 minutes.

5) Conditions de participation aux activités.

Les conditions de participation sont les mêmes pour tous les types d'activités.

L'objectif poursuivi est, à la fois, d'adapter le fonctionnement des activités d'éducation permanente jeunesse au maintien des cours dans l'enseignement obligatoire, de permettre aux participants de retrouver leurs pairs, leur vie sociale, leurs activités et de donner aux parents la possibilité de souffler et de concilier vie sociale et vie professionnelle. Toute pratique discriminatoire ou excluante est interdite et la prise en charge doit être ouverte à tous. Certains aménagements peuvent, par exemple, être apportés aux mesures contenues dans le présent protocole de manière à permettre l'inclusion des participants en situation de handicap.

III. Groupes à risque

Participants

Certains enfants ou jeunes sont plus susceptibles de développer une forme sévère de COVID-19. Des groupes à risques¹ ont été identifiés par les associations professionnelles de pédiatrie.

Les parents d'enfants ou de jeunes présentant des maladies chroniques graves sont invités à consulter leur médecin traitant pour déterminer s'ils peuvent ou non fréquenter la collectivité.

Encadrants

Les activités sont encadrées par des personnes qui ne sont pas à risque. Si une personne est à risque et veut encadrer, elle doit obtenir l'autorisation d'un médecin.

Les groupes à risque sont les personnes âgées de plus de 65 ans, des personnes diabétiques, présentant des maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales et des personnes dont le système immunitaire est affaibli.

Pour plus d'informations, se référer au document : Groupes à risques en pédiatrie (<https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20%C3%A0%20risque%20en%20p%C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf>) et pour les adultes (+18 ans) https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_measures-for-high-risk-groups_FR.pdf sur le site de Sciensano.

¹ <https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20%C3%A0%20risque%20en%20p%C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf>

IV. Maladies

Chez les enfants d'âge scolaire ou les jeunes de moins de 18 ans

Un enfant ou un jeune de moins de 18 ans doit rester à domicile et ne peut pas fréquenter l'activité s'il est malade ou présente des symptômes liés au COVID-19 :

au moins un des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente:

- fièvre ($\geq 38^{\circ}\text{C}$);
- toux importante;
- difficultés respiratoires (en dehors d'une crise d'asthme);
- douleur thoracique sans avoir reçu de coup ou de traumatisme;
- perte de l'odorat ou du goût;

OU - au moins deux des symptômes mineurs suivants, sans autre cause évidente :

- douleurs musculaires;
- fatigue inhabituelle pour l'activité;
- nez qui coule (! si enfant allergique connu : éternuements, nez qui coule ou yeux rouges/qui chatouillent sont plutôt un signe d'allergie);
- maux de gorge;
- maux de tête;
- perte franche d'appétit
- diarrhée aqueuse sans vomissement

OU - une aggravation de symptômes respiratoires connus (asthme par exemple), sans autre cause évidente

Un participant COVID-19 confirmé ou possible, présentant des symptômes légers, sans hospitalisation peut participer à l'activité minimum 10 jours après le début des symptômes, à condition qu'il n'ait pas eu de fièvre au cours des 3 derniers jours ET qu'il ait également montré une amélioration considérable des symptômes.

Chez un adulte ou un jeune de plus de 18 ans

Un cas possible de COVID-19 reprend la même définition que pour les moins de 18 ans, mais la fièvre doit être accompagnée au moins d'un autre symptôme majeur ou mineur.

Les personnes (participants et encadrants) COVID-19 confirmées ou possibles, présentant des symptômes légers, sans hospitalisation peuvent participer à l'activité minimum 10 jours après le début des symptômes, à condition qu'elles n'aient pas eu de fièvre au cours des 3 derniers jours ET qu'elles aient également montré une amélioration considérable des symptômes.

Les personnes (participants **de plus de 6 ans** et encadrants) vivant sous le même toit qu'une personne atteinte du COVID-19 doivent rester en quarantaine à la maison pendant 10 jours et sont également testées. Il n'est pas recommandé de tester les participants en dessous de 6 ans qui sont identifiés comme contact étroit au sein de leur famille.

Pour les participants ou les encadrants ayant été hospitalisés en raison d'une des formes majeures de COVID-19, la durée de l'isolement au domicile suite à la sortie d'hospitalisation et donc la date possible de retour en collectivité (école de devoirs; accueil extrascolaire; animation de la bibliothèque; activités du CEC, du centre de jeunes ou de l'organisation de jeunesse; etc.) sera déterminée par le médecin traitant.

6) Mesures selon le type d'activité

I. Mesures en vigueur à partir du 09 juin jusqu'au 24 juin inclus et à partir du 25 juin (non résidentiel).

Remarques Générales

Mesures applicables à toutes les activités extrascolaires et aux activités de jour

- Vu le contexte sanitaire, les personnes rassemblées dans le cadre de ces activités, doivent rester dans un même groupe et ne peuvent pas être mélangées avec les personnes d'un autre groupe ;

Directives supplémentaires pour les personnes assurant l'encadrement/personnes responsables :

- Respect des règles en vigueur en ce qui concerne le port du masque et les distances de sécurité à tenir avec les collègues assurant l'encadrement/collègues responsables ;
- Les personnes assurant l'encadrement/personnes responsables prennent leur repas séparément et individuellement. Pendant le moment du repas, les personnes assurant l'encadrement peuvent être présentes en portant un masque.

Respect des directives déjà connues et appliquées

- Distance physique entre les jeunes qui ne font pas partie de la même bulle, port du masque si indication, hygiène des mains et ne pas venir si symptômes compatibles avec le Coronavirus ;
- Port du masque et respect des distances de sécurité obligatoires pour les parents lorsqu'ils déposent et reprennent leurs enfants.
- Un sens de circulation est mis en place afin d'éviter les rassemblements, les contacts entre les groupes et la fluidité d'accès entre les groupes ;

Selon l'article 1er 16° de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 est appelée « terrasse ouverte » : une partie d'un établissement relevant du secteur horeca ou d'une entreprise professionnelle de traiteur ou catering, qui est située à l'extérieur de son espace clos, où l'air libre peut circuler librement, où des sièges sont prévus et où des boissons et des aliments sont offerts à la consommation immédiate.

Hormis pour les CRH, il est donc strictement interdit pour les associations de jeunesse de rentrer dans ce cadre et de vendre tout type de boisson, sauf dans le cadre d'événements organisés uniquement en extérieur (Cfr. Evènement organisé par une OJ ou un CJ avec public en page 12 de ce protocole).

Ces règles sont susceptibles d'être modifiées à partir du 1^{er} juillet.

À partir de ce 25 juin, en cas d'activités de jeunesse (avec nuitées ou sans nuitées), le protocole « Été » prendra ses effets.

Le protocole lié au décrochage scolaire et social n'est plus d'application à partir de ce 9 juin 2021. Le protocole jeunesse est désormais la base de l'organisation des activités dans le secteur jeunesse.

Mesures générales

Capacité d'accueil : - Les activités se déroulent par bulle(s). Plusieurs bulles, **strictement séparées** sont possibles ;

- Les activités sont **possibles en intérieur et en extérieur sans distinction d'âge.**

À partir du 09 juin jusqu'au 24 juin inclus :

Bulle(s) de 50 personnes (encadrants non compris).
Plusieurs bulles strictement séparées sont possibles.

À partir du 25 juin :

Bulle(s) de 100 personnes (encadrants non compris).
Plusieurs bulles strictement séparées sont possibles.

Gestion des inscriptions : il est indispensable que les inscriptions soient préalables. Les groupes doivent être constitués avant l'arrivée des participants.

Registre de présences : Un registre de présences mentionnant les coordonnées des participants, des encadrants et des personnes extérieures sera tenu à jour. Ce registre permet aux responsables, en cas de cas positif, de transmettre les informations pour le traçage des personnes entrées en contact avec la personne infectée. Les registres seront détruits après un délai de 14 jours. Si un participant ou un encadrant ne complète pas le registre, il ne pourra participer à l'activité.

Aire de jeux/ cour de récréation/ espace extérieur : l'utilisation de ces espaces se fait en respectant le principe de groupe et les mesures sanitaires de base (Cfr. Supra. Règles sanitaires de base).

Activités de groupe entre encadrants (formation, réunion, spectacle, exposition) : Elles sont autorisées. Il faut se référer à la capacité d'accueil.

Activités de groupe pour les participants (musées, zoo, activités culturelles, etc.) : les activités en dehors du lieu d'activité habituel peuvent avoir lieu dans le respect des protocoles sectoriels concernés. Obligation de se référer à la capacité d'accueil de ce protocole.

Hygiène des mains : elle est renforcée. Les règles sanitaires décrites en page 7 sont donc à respecter scrupuleusement. Il en va de la santé de tous.

Aération et ventilation des locaux :

La Task Force « Ventilation » du Commissariat Corona a élaboré des recommandations pour la mise en œuvre pratique et le contrôle de la ventilation et de la qualité de l'air intérieur dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Vous les retrouverez via ce lien :

<https://emploi.belgique.be/fr/actualites/recommandations-pour-la-mise-en-pratique-et-le-contrôle-de-la-ventilation-et-de-la>

Voici les recommandations de base :

Ouvrez les fenêtres et/ou les portes extérieures si possible. L'ouverture des fenêtres ou des portes extérieures contribue à une meilleure ventilation et doit donc être utilisée dans la mesure du

possible, de cette façon vous créer un flux d'air frais. Si ces ouvertures sont relativement grandes par rapport à la taille des pièces, il n'y aura qu'un faible risque de concentrations de CO2 trop élevées.

- Aérez les locaux aussi souvent que possible ouvrir les fenêtres et les portes avant les activités (10 à 15 minutes), aux pauses (5 minutes minimum), et après les activités (10-15 minutes) ;
- Aérez pendant le nettoyage, lorsqu'un autre groupe de personnes va occuper un local occupé auparavant ;
- Maintenez les fenêtres entrouvertes (au moins deux s'il y en a plusieurs) pendant les activités et pleinement ouvertes pendant les pauses ;
- Si des aérateurs de fenêtres sont présents (p.ex. des grilles), veillez à ce qu'ils soient opérationnels et ouverts.
- Si des mécanismes de circulation d'air entre locaux ou entre locaux et couloir sont présents, veillez à ce qu'ils soient opérationnels et dégagés (exemple à éviter : armoire devant une grille d'aération...)

Utilisation du matériel : le matériel peut être utilisé par groupe. Si du matériel doit être partagé entre plusieurs groupes, il sera soigneusement nettoyé et/ou désinfecté.

Utilisation des locaux : Si activité en intérieur, plusieurs groupes peuvent utiliser un même local, mais pas simultanément et celui-ci devra être nettoyé et aéré entre deux usages. Il est conseillé que chaque groupe ait son local et que personne d'autre que les personnes constituant le groupe n'y rentrent. Il est nécessaire de nettoyer ou désinfecter les surfaces utilisées (bancs, matériel, tables, bureaux, machines, ...) après chaque changement de groupe.

Nettoyer se fait à l'eau et au savon.

Désinfecter signifie utiliser des produits chimiques pour tuer les microbes restés sur les surfaces après le nettoyage. Utiliser de préférence de l'eau de javel ou un produit désinfectant avec 70% d'alcool (qui permet une élimination du virus).

Local suspicion COVID-19 : un local doit être prévu pour mettre les participants et les encadrants à l'écart en cas de suspicion au covid-19. Un seul encadrant peut être présent dans ce local. Le port du masque pour l'encadrant est obligatoire.

La personne présentant les symptômes du covid-19 restera dans ce local jusqu'à l'arrivée d'une personne venant la chercher.

Une fois le local vide, il devra être nettoyé et aéré. Il est judicieux de désinfecter les choses avec lesquelles la personne présentant les symptômes a été en contact (chaise, table, bic, etc.)

Procédure d'urgence en cas de suspicion ou d'infection au COVID-19 :

En cas de suspicion, l'opérateur doit se référer au protocole « gestion de cas » publié sur le site de l'ONE ainsi que sur le site du service jeunesse. Vous pouvez aussi poser vos questions à l'ONE via le formulaire disponible sur :

https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=o5K95IS89EStTIIFc5BS_OjZQTWET2FKswkXLgPzCxRUOVJHMIo4UTIouKJINONKTIFLVERKvjKORSQIQCNOPWcu&embed=true

Si un encadrant ou participant présente des signes cliniques liés au covid-19, il reste à la maison et contacte son médecin traitant.

Si les symptômes apparaissent en cours d'activités, la personne doit être isolée en attendant qu'on vienne la chercher.

Activités sportives : elles se déroulent selon le protocole mis en place par le secteur sportif disponible sur le site de l'Adeps.

Evènement organisé par une OJ ou un CJ avec public :

En intérieur :

Les événements organisés par une OJ ou un CJ avec public sont **autorisés** avec un public **obligatoirement assis** de maximum 75% de la capacité du CIRM **sans dépasser les 200 personnes** sous réserve de l'autorisation préalable des autorités locales compétentes.

- Afin de vous aider à planifier le nombre de personnes et ne pas l'excéder, il est préférable de mettre en place un système d'inscription préalable ;
- L'organisateur informe les personnes en temps utile et de manière clairement visible des mesures de prévention en vigueur.
- Une distance de 1,5 mètre est garantie entre chaque personne, sauf pour les personnes issues d'un même ménage ;
- Le port du masque est obligatoire pour les participants de plus de 12 ans ;
- Une bonne aération doit être assurée (cfr. Recommandations de base) ;
- Aucun service HORECA ne peut être proposé.

Le CIRM 2021 est une liste de contrôle qui permet aux exploitants de passer leurs infrastructures permanentes au crible des risques de sécurité COVID-19 à l'aide d'un questionnaire basé sur un certain nombre de paramètres de sécurité. Le CIRM 2021 s'appuie (en partie) sur le même ensemble de paramètres que le COVID Event Risk Model (CERM, modèle de risque d'événement COVID), mais se concentre sur la façon dont l'infrastructure se prête à l'organisation d'événements COVID-safe.

Le CIRM est mis en ligne sur le site <https://www.covideventriskmodel.be/>

En extérieur :

Les événements organisés par une OJ ou un CJ avec public sont autorisés avec un public de maximum 400 personnes sous réserve de l'autorisation préalable des autorités locales compétentes.

- Afin de vous aider à planifier le nombre de personnes et ne pas l'excéder, il est préférable de mettre en place un système d'inscription préalable ;
- Les participants de plus de 12 ans portent un masque sauf, le cas échéant, pendant qu'ils mangent, boivent ou sont assis à table ;
- Une distance de 1,5 mètre est garantie entre chaque personne, sauf pour les personnes issues d'un même ménage, ou entre chaque groupe de personnes (si assises à une table, voir ci-dessous) ;
- Des services HORECA peuvent être offerts (repas ou fourniture de boissons) dans le respect du protocole applicable à ce secteur, et notamment :
 - o Des tables sont disposées de manière à garantir une distance d'au moins 1,5 mètre entre les tablées ;
 - o Un maximum de quatre personnes par table est autorisé, les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis non-compris. Des groupes de plus de quatre personnes sont autorisés pour autant qu'elles appartiennent au même ménage ;

- Les repas et boissons sont consommés exclusivement à table ;
- Chaque personne doit rester assise à sa propre table ;
- Les membres du personnel portent un masque chirurgical ;
- Il convient de mettre à disposition du personnel et des consommateurs les produits nécessaires à l'hygiène des mains ;
- Les heures d'ouverture sont limitées de 8h00 à 23h30 ;
- Aucun service au bar n'est autorisé ;
- Si un chapiteau est installé, un côté au moins de la structure est ouvert en tout temps dans son entièreté et doit assurer une ventilation suffisante.

Avant l'organisation de l'activité, il convient de consulter les protocoles sectoriels applicables, ceux-ci étant susceptibles d'évoluer avec le temps.

Ces mesures sont susceptibles de changer à partir de ce 1^{er} juillet. Une mise à jour du protocole sera effectuée en temps utile.

a) **Mesures spécifiques liées au type d'activités**

- Activités sur le lieu habituel d'activités (y compris stage sans nuitées)

- Les activités se déroulent par bulle(s). Plusieurs bulles, **strictement séparées** sont possibles ;

- Les activités sont **possibles en intérieur et en extérieur.**

À partir du 09 juin jusqu'au 24 juin inclus :

Bulle(s) de 50 personnes (encadrants non compris).
Plusieurs bulles strictement séparées sont possibles.

À partir du 25 juin :

Bulle(s) de 100 personnes (encadrants non compris).
Plusieurs bulles strictement séparées sont possibles.

Repas du midi/collation :

À partir du 09 juin jusqu'au 24 juin inclus :

Jusque 12 ans accomplis :

Le repas est autorisé par bulle en intérieur et en extérieur. Les personnes assurant l'encadrement/personnes responsables prennent leur repas séparément et individuellement. Pendant le moment du repas, les personnes assurant l'encadrement peuvent être présentes en portant un masque.

Des repas chauds peuvent être servis mais apportés à table. Si une distance suffisante est prévue entre les bulles, plusieurs groupes peuvent être admis dans le local servant de réfectoire pendant la pause déjeuner.

Les déplacements doivent être limités au sein du local servant de réfectoire et ce dernier doit être aéré conformément aux dispositions relatives à l'aération reprises précédemment (page 9).

À partir de 13 ans :

Le repas (ou la collation) est autorisé par bulle en intérieur et en extérieur. Ces repas doivent être pris dans des locaux adaptés et dans le but de rencontrer les principes suivants :

- Les repas sont pris entre membres d'une même bulle ;
- Une distance physique d'1,5m entre chaque jeune est garantie ;
- Si une distance suffisante est prévue entre les bulles, plusieurs bulles peuvent être admises dans un même local pendant la pause déjeuner ;
- Les interactions et déplacements dans le local sont limités au strict nécessaire ;
- Le local doit être aéré conformément aux dispositions relatives à l'aération reprises précédemment (page 9).
- Le repas (ou la collation) doit être apporté par le jeune et aucun repas ne peut être servi. Par dérogation à ce principe, des lunchs boxes individuelles peuvent toutefois être servies.

À partir du 25 juin :

- Le repas est autorisé par bulle en intérieur et en extérieur.
- Si une distance suffisante est prévue entre les bulles, plusieurs groupes peuvent être admis dans le local ou l'endroit servant de réfectoire.
- En cas de repas en intérieur, le local ou l'endroit servant de réfectoire doit être aéré conformément aux dispositions relatives à l'aération reprises précédemment.

Distanciation physique (<1.5m) et masques buccaux :

À partir du 09 juin jusqu'au 24 juin inclus :

Le masque est porté, dans toutes les situations, par les encadrants. Il n'y a pas de port du masque obligatoire, ni de distanciation physique obligatoire pour les participants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis.

À partir de 13 ans, la distanciation physique et le port du masque sont obligatoires. Les masques, sauf pour les activités physiques sportives, sont utilisés correctement. Les contacts physiques intenses sont évités au maximum.

Les autorités locales restent compétentes dans la prise de mesures supplémentaires.

À partir du 25 juin :

À l'intérieur de la bulle, la distanciation physique et le port du masque ne sont pas obligatoires.

En cas de sortie de la bulle ou lorsque les bulles se croisent, les participants ou les encadrants se tiennent à 1,5 mètre de distance et utilisent un masque buccal (à partir de 13 ans).

En cas d'activités extra-muros, les participants et les encadrants respectent les mesures applicables dans la société pendant cette période dans toutes les situations. Ils respectent aussi le protocole du lieu visité (musées, piscines, zoo, parc d'attractions,...)

Les autorités locales restent compétentes dans la prise de mesures supplémentaires.

Transport vers/depuis le lieu habituel d'activités : les transports sont autorisés. Il est, cependant, indispensable de respecter les mesures de distanciation physique en laissant deux sièges libres entre les jeunes. Si les lieux d'activités accueillent plusieurs groupes, il est nécessaire d'organiser, de préférence, les trajets par groupe. Si ce n'est pas possible, les groupes doivent être séparés les uns des autres dans le car.

Si lors de vos transports, vous faites appel à une entreprise (SNCB, STIB, TEC, location de car, etc.), les conditions d'utilisation propres à l'entreprise sont à respecter.

Accueil des parents (si l'âge du participant le nécessite) : Les consignes sanitaires seront explicitées aux parents lors de l'inscription au préalable et lors de la réalisation de la première activité et consultables à tout moment. Un protocole simplifié réalisé par les structures, les opérateurs, etc. est transmis aux parents du participant s'il a moins de 18 ans et aux participants de plus de 18 ans le plus rapidement possible par différents canaux tenant compte des spécificités et de l'environnement des familles (mails, document envoyé par courrier, donné en mains propres, etc.).

Il peut être judicieux de s'associer aux informations transmises par le lieu d'activités.

Dans le cas où les participants sont amenés au lieu d'activité par leur parent, il est indispensable d'éviter les regroupements. Il se peut qu'un aménagement des entrées et des sorties soit nécessaire en cas de regroupement de parents. S'il n'y a pas de regroupement, mais que les parents se croisent, le respect des distanciations physiques est obligatoire ainsi que le port du masque.

Cet aménagement peut se faire de diverses manières (pictogrammes, barrières, trajets spécifiques en sens unique, étalement de l'heure d'arrivée, ...). Le coordinateur COVID sera le garant du respect de cet aménagement et d'éviter les regroupements.

Les soins : si vous avez une organisation spécifique en matière de soin, elle peut être d'application en tenant compte du fait que le port du masque et le lavage des mains sont indispensables avant chaque soin.

- Activités extra-muros

Ces activités sont autorisées. Obligation de se référer à la capacité d'accueil indiquée dans le protocole Jeunesse. Obligation de respecter le protocole en vigueur dans le secteur concerné, si celui-ci est plus strict.

- Activités avec public

Ces activités sont autorisées. Voir page 12 de ce protocole.

- Séjours à l'étranger

Les séjours à l'étranger sont actuellement interdits. Lorsque les voyages seront autorisés, il faudra scrupuleusement suivre les avis des Affaires étrangères via le site : <https://diplomatie.belgium.be/fr>

- Formations pour les animateurs

En ce qui concerne la formation des animateurs et des coordonateurs, ou de toute autre formation (continue,...), dans le cadre des mesures sanitaires actuelles, les mesures à appliquer sont les suivantes :

Les formations pour les animateurs et coordonateurs, ou de toute autre formation (continue,...), sont autorisées en non-résidentiel.

Elles sont interdites en résidentiel.

Dans le local de formation :	<ul style="list-style-type: none"> • Distance physique de minimum 1m 50 • Port du masque obligatoire • Maximum 50 personnes par bulles
Évaluation écrite :	<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire • Avant de rentrer dans le local d'examen, les apprenants doivent pouvoir attendre dans un endroit où une distance de 1,5 m entre les personnes peut être respectée (de préférence à l'extérieur) • Dans le local d'examen, les apprenants travaillent à une distance minimale de 1,5 m les uns des autres et des membres du personnel • Les portes restent ouvertes autant que possible pour éviter le contact avec les poignées de porte • Les plans de travail et autres surfaces sont désinfectés avant chaque examen
Évaluation orale (ex : jury(s)) :	<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire • Distance physique de 1, 5 m autour des apprenants et des membres du personnel • Lors du changement d'utilisateur, nécessité de désinfecter le matériel et les surfaces utilisées (bancs, matériel, machine, instruments) par l'utilisateur qui cesse de les utiliser. S'ils le souhaitent, les usagers seront autorisés à désinfecter le matériel et les surfaces avant de commencer à les utiliser
Aération	<ul style="list-style-type: none"> • Le local doit être aéré conformément aux dispositions relatives à l'aération reprises précédemment (page 9). • Maximum 3h d'activités d'apprentissage ou d'évaluation en continu dans le même local

- Réunion des organes de l'ASBL

Ces activités sont autorisées

Obligation de se référer à la capacité d'accueil.

- Festival, Foire, Salon

Ces activités sont actuellement interdites.

- Congrès, Conférence

Ces activités sont autorisées. Se référer aux modalités des événements avec public (p. 12).

- Entretiens et cours individuels

Ces activités sont autorisées

- Formations de « pair à pair »

Les formations de pair à pair sont autorisées selon les modalités suivantes :

Dans le local de formation :	<ul style="list-style-type: none"> • Distance physique de minimum 1m 50 • Port du masque obligatoire • Maximum 50 personnes par bulles
Aération	<ul style="list-style-type: none"> • Le local doit être aéré conformément aux dispositions relatives à l'aération reprises précédemment (page 12). • Maximum 3h d'activités dans le même local

- Entre encadrants

Ces activités sont autorisées

Obligation de se référer à la capacité d'accueil.

- Séjours/Stages avec nuitées

Les activités de séjours sont organisées via le protocole Été résidentiel.